

**Décision n° 58/2018 du 30 août 2018 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité aux chefs des délégations territoriales**

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille),

Vu le règlement intérieur du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 29 juin 2016 ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine MEERPOEL, cheffe de délégation Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Geoffrey GUILLON ;
- M. William GERLES, chef de délégation Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Diane PERROTEAU ;
- Mme Carol THOMAS, cheffe de délégation Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Audrey BOUDRY ;
- M. Guillaume LE MAGNEN, chef de délégation Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- M. Jacques-Olivier BUCZEK, chef de délégation Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- Mme Vanessa PY, cheffe de délégation Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe par intérim Mme Julie PIRRONE ;
- M. Rufin MANDABA, chef de délégation Ile-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Samba YADE ;
- M. Olivier REVERT, chef de délégation Océan indien et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Marc BROSSARD ;
- M. Grégory RANCOU, chef de délégation Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Frédéric LAUDE, chef de délégation Polynésie française ;
- M. Eric PALUCH, chef de délégation Nouvelle-Calédonie ;

à l'effet de signer :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.

La décision n° 49/2018 du 1<sup>er</sup> août 2018 est abrogée.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité

Fait le 30 août 2018.

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
C. MAILLET

